

Etat au 27.06.2022

Exigences en matière de qualité selon l'art. 58g OAMal devant être remplies par les fournisseurs de prestations ambulatoires

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les fournisseurs de prestations ambulatoires peuvent facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) uniquement s'ils y sont autorisés par le canton. Ils sont entre autres tenus de prouver qu'ils remplissent les **exigences en matière de qualité** selon l'art. 58g OAMal :

- a. *disposer du personnel nécessaire qualifié ;*
- b. *disposer d'un système de gestion de la qualité approprié ;*
- c. *disposer d'un système de rapports internes et d'apprentissage adéquat et avoir adhéré à un réseau suisse uniforme de déclaration des événements indésirables, pour autant qu'un tel réseau existe ;*
- d. *disposer des équipements nécessaires pour participer aux mesures nationales de la qualité.*

Outre l'obligation de remplir les exigences en matière de qualité selon l'art. 58g OAMal, les fournisseurs de prestations doivent également **respecter la réglementation contractuelle sur le développement de la qualité selon l'art. 58a al. 6 LAMal**, soit dès qu'une convention de qualité au sens de l'art. 58a LAMal a été conclue et approuvée par le Conseil fédéral ; soit si les fédérations des fournisseurs de prestations et d'assureurs ne peuvent s'entendre sur une convention de qualité et que le Conseil fédéral fixe les règles correspondantes. En tant que fournisseur de prestations, vous devez respecter la réglementation contractuelle sur le développement de la qualité, même indépendamment d'une adhésion à une association.

Afin que le canton puisse contrôler que ces exigences sont remplies, nous vous demandons de compléter **le questionnaire que vous trouverez ci-après et de le joindre à votre demande d'admission à facturer à charge de l'AOS.**

Questions aux fournisseurs de prestations pour prouver que les exigences en matière de qualité selon l'art. 58g OAMal sont remplies

Pour pouvoir être admis à pratiquer à la charge de l'AOS, vous devez impérativement remplir ces exigences de qualité. Dès lors, si vous ne pouvez justifier l'ensemble de vos réponses, vous vous engagez, dès que les « outils » correspondants seront disponibles, à les appliquer directement.

1. Disposez-vous du personnel nécessaire qualifié¹ pour pouvoir fournir vos prestations selon la LAMal ?

Non. Motif : _____

Oui

Si vous avez répondu par oui, veuillez indiquer la composition de votre personnel (nombre d'employés et équivalent plein temps par catégorie professionnelle; les qualifications professionnelles ainsi que les formations et formations continues nécessaires et accomplies par personne pour fournir la prestation) :

2. Disposez-vous d'un système de gestion de la qualité approprié ?

Non. Motif : _____

Oui

Pas disponible pour l'instant

Pas applicable pour votre profession

Si vous avez répondu par oui, décrivez brièvement les processus et structures de votre système de gestion de la qualité et citez son nom, si celui-ci existe :

3. Disposez-vous d'un système de rapports internes et d'apprentissage adéquat ?

Non. Motif : _____

Oui

Pas applicable pour votre profession

¹ Le personnel nécessaire pour fournir la prestation doit être disponible en nombre suffisant durant toute la durée de fourniture de la prestation et être formé pour fournir cette prestation afin que sa qualité soit garantie. Par exemple, le personnel devra justifier d'une formation adéquate pour les traitements prévus, pour la remise et l'administration éventuelles de médicaments ainsi que pour les cas d'urgence qui pourraient en résulter. En particulier il doit être au bénéfice d'une formation en matière d'hygiène s'il est prévu qu'il soit impliqué lors d'opérations. Les personnes qui conseillent les patients (par ex. au téléphone, pour les aider à choisir entre un traitement immédiat ou remis à plus tard) doivent aussi être au bénéfice d'une formation professionnelle appropriée.

Si vous avez répondu par oui, décrivez brièvement votre système de rapports internes et d'apprentissage et citez son nom, si celui-ci existe :

4. Avez-vous adhéré à un réseau suisse uniforme de déclaration des événements indésirables ?

Non. Motif : _____

Oui.

Pas disponible pour l'instant

Si vous avez répondu par oui, citez le nom de ce réseau :

5. Disposez-vous des équipements nécessaires pour participer aux mesures nationales de la qualité ?

Non. Motif : _____

Oui

Pas disponible pour l'instant

Si vous avez répondu par oui, veuillez indiquer de quel équipement technique vous disposez : Quels sont les systèmes primaires et les formats d'échange utilisés ? L'usage multiple des données est-il garanti? _____

En cas de réponses négatives (**exigences actuellement non remplies**) à l'une ou plusieurs questions, vous vous engagez à remplir les conditions dans les meilleurs délais d'une fois qu'elles seront disponibles.

Des contrôles aléatoires pourront être effectués.

J'atteste avoir dûment rempli le formulaire et conformément à la vérité :

Prénom, Nom :

Profession :

Institution de soins ambulatoires :

Lieu, date :

Signature :

Sceau :